

## Pas si Bêtes, les animaux...



Depuis des temps immémoriaux, les liens entre les hommes et les bêtes ont beaucoup évolué.

Des travaux scientifiques montrent qu'il n'y a pas de fossé radical entre les hommes et les bêtes.

Dans les années 60, les travaux scientifiques de Jane Goodall, célèbre primatologue ont mis en évidence les capacités cognitives et émotionnelles des chimpanzés au cœur de la forêt tanzanienne.

Depuis lors, des expériences ont prouvé qu'outre les primates, d'autres espèces animales sont dotées de compétences insoupçonnées,

Par exemple, le corbeau de Calédonie qui se sert de deux bâtons pour atteindre sa nourriture placée dans un tube trop étroit pour son bec. Christine Nicol, chercheuse à l'université de Bristol (Angleterre), démontre que les poussins ont la capacité de mémorisation et ...de calcul mental.

Des chercheurs de l'université de Chicago (USA), dévoilent que les rats sont capables d'empathie envers leurs semblables, si l'un d'eux est enfermé, ils le libèrent.

Ainsi, des gallinacés aux animaux de compagnie, notre perception du statut animal évolue.

D'où, sans doute, l'impact de l'opinion publique de la diffusion récurrente sur la maltraitance dans les abattoirs.

Les associations de protection des animaux recueillent inlassablement les plaintes pour des faits de mauvais traitements, d'actes de cruauté ou d'abandon. Elles épiluchent les petites annonces, notamment celles du Bon Coin, sur internet, à la recherche d'éleveurs clandestins qui proposent leurs « marchandises » entre 1000 à 2000€ le chiot.

Le bien-être des animaux devient le cheval de bataille de quelques personnes qui veulent les faire protéger par la loi.

C'est le cas de l'avocat américain Steven M. Wise, spécialisé dans la protection animale qui a lancé une action en justice visant à octroyer la personnalité juridique à certains animaux dans son pays. Il veut faire passer certaines espèces du statut d'objet à celui de personne non humaine. Pour lui, les grands singes, tout comme les cétacés (baleines, cachalots, dauphins) sont dotés à l'instar des humains d'une autonomie pratique, d'une organisation sociale, de la conscience qu'ils existent. Ils ne peuvent être enfermés ou exploités.

En France, depuis le 28/01/2015, un texte de loi reconnaît aux animaux la qualité d'« êtres vivants doués de sensibilité ».

Le renforcement de la loi permet des sanctions plus sévères :

- 1650€ pour la détention d'un chien dans une cage de transport sur un balcon,
- 4400€ d'amende et de dommages et intérêts ainsi que la confiscation des animaux, pour avoir laissé sans nourriture, ni eau, ni soins une jument et un chien.

Cependant, de nombreuses interrogations relatives au sort des animaux restent sans réponse, le débat reste ouvert.